

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1105 accordant 25.090 francs de Djibouti à M. Abdelkader Wabery, inscrit comme élève correspondant du Centre national.

n° 1105

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu le décret n° 49-867 du 28 juin 1949 fixant la réglementation générale des bourses, prêts d'honneur et secours scolaires accordés par les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer

Vu l'arrêté local n° 996 du 16 septembre 1949 créant une Commission des bourses

Vu la décision n° 995 du 16 septembre 1949 désignant les membres de ladite Commission

Vu la demande formulée par M. Abdelkader Wabery

Vu le procès-verbal de la Commission des bourses

Sur la proposition du chef de service de enseignement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un secours scolaire de 25.000 francs de Djibouti est accordé à A. Abdelkader Wabery, inscrit comme élève correspondant du Centre national d'enseignement par correspondance à Paris pour l'année scolaire 1949-1950. Art. 2. — Le présent arrêté, inséré au Journal officiel de la Côte française des Somalis, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.